conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé



Date de dernière parution: 11.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit Système spécial, Usage réservé aux utilisateurs profession-

nels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika Schweiz AG

> Tüffenwies 16 8048 Zürich

+41 58 436 40 40 Téléphone

Téléfax

Adresse e-mail de la per-EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1,

organes de l'ouïe

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

Pays CH 000000123921

1 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé



Date de dernière parution: 11.05.2021

milieu aquatique, Catégorie 3 traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date de révision: 26.11.2021

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les or-

ganes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant

utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après mani-

pulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène morpholine-4-carbaldehyde bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021



la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
styrène	100-42-5 202-851-5 01-2119457861-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 40
acide méthacrylique	79-41-4 201-204-4 01-2119463884-26- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 3; H335 Acute Tox. 4; H332 Limite de concentra- tion spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 %	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

Date de révision: 26.11.2021

morpholine-4-carbaldehyde	4394-85-8 224-518-3 01-2119987993-12- XXXX	Skin Sens. 1; H317	< 1
diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2- diméthyltriméthylène	6846-50-0 229-934-9 01-2119451093-47- XXXX	Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,025 - < 0,25
chlorure de tétraméthylammonium	75-57-0 200-880-8 01-2119970924-26- XXXX	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 3; H311 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 1; H370 (Système nerveux central) Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,025 - < 0,25
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7 205-250-6 01-2119524678-29- XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 1B; H360 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25
1,4-dihydroxybenzène	123-31-9 204-617-8	Carc. 2; H351 Muta. 2; H341 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	>= 0,025 - < 0,25
		aquatique): 10	
Substances avec limite d'exposition			T
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- XXXX		>= 2,5 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Toux

Affection respiratoire Réactions allergiques Larmoiement excessif

Erythème Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

effets sensibilisants

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Susceptible de nuire au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro- : Mousse résistant à l'alcool

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

priés Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

⊨au

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021



RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Date de révision: 26.11.2021

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *	
styrène	100-42-5	VMÉ	20 ppm 85 mg/m3	CH SUVA	
	Occupational Administration Safety Execut	ipplémentaire: Otoxi Safety and Health, (i, Deutsche Forschu ive (Occupational M a été respectée, il r	Occupational Safe Ingsgemeinschaft, ledicine and Hygie	ty and Health Health and ene Laborato-	
		VLE	40 ppm 170 mg/m3	CH SUVA	
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
	Safety and He	ipplémentaire: Natio ealth, Si la VME a ét sions du foetus.			
acide méthacrylique	79-41-4	VME	50 ppm 180 mg/m3	CH SUVA	
	ministration, S	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	100 ppm 360 mg/m3	CH SUVA	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	VME (poussières inhalables)	0,05 mg/m3 (Cobalt)	CH SUVA	
	tion transcutar nisme non set au travers de charge toxique substances m des réactions. tances préocc possibles sur Catégorie 2, S toxicité affecte Occupational	applémentaire: Poss née. Certaines subsulement par les voie la peau. Il en résulte e interne de l'individer arquées d'un S prove d'hypersensibilité (upantes pour l'homi les cellules germina substances probables e la fertilité ou la sex Safety and Health, le Medicine and Hygie	tances pénètrent des respiratoires, mande un accroissemer un exposé., Sensibly oquent particulièr maladies allergique en raison d'effeles humaines., Calement reprotoxique ualité., National In-lealth and Safety	dans l'orga- ais également at notable de la ilisateurs; Les ement souvent es)., Subs- ets mutagènes incérogène, es; la repro- astitute for Executive	

Version 10.0

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échan- tillonnage	Base
styrène	100-42-5	acide mandélique + acide phé- nylglyoxylique:	fin de l'exposi- tion, de la pé- riode de travail	CH BAT

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé



Date de révision: 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

| 600 mg/g créatinine (Urine)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : gris

Odeur : légère

Point/intervalle d'ébullition : env. 145 °C

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

: 7,7 % (v)

: 1%(v)

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Point d'éclair : 34 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

: env. 490 °C

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Pression de vapeur : 5,9995 hPa

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

Densité : env. 1,27 g/cm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 3.200 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021



Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021



12.1 Toxicité

Composants:

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt:

Toxicité pour les : CI50

algues/plantes aquatiques

CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,528 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

1,4-dihydroxybenzène:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet : 08 01 11: [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant OMoD/LMoD

des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-Emballages contaminés

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263 **IMDG** : UN 1263 **IATA** : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR PEINTURES

IMDG : PAINT **IATA** : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR 3 **IMDG** 3 **IATA**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Date de révision: 26.11.2021 Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021



14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30
danger
Étiquettes : 3

Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Version 10.0 Date de révision: 26.11.2021 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou - exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

WGK 2 Mise en danger significative de l'eau

Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,11% w/w

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 26,59% w/w

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

Date de révision: 26.11.2021

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase I	1	
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	:	Mortel en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	:	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé



Date de révision: 26.11.2021 Date de dernière parution: 11.05.2021

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

Version 10.0

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Lig. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SikaCor® VE sol condu Comp. A gris foncé

Version 10.0 Date d'impression 26.11.2021

Date de dernière parution: 11.05.2021

Date de révision: 26.11.2021

Classification du méla	nge:	Procédure de classification:		
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul		

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

CH / FR